



## Assuré considéré à tort comme jeune conducteur

Par **kalambik**, le **06/04/2009** à **23:14**

Bonjour, lorsque j'ai eu ma voiture, j'ai souscrit au mois de juillet 2007 une assurance chez GMF, à l'époque ma concubine c'était occupée de l'inscription en m'indiquant comme conducteur principal, j'ai donc mis un bout de temps à m'en rendre compte mais la GMF m'a considéré depuis tout ce temps comme jeune conducteur or j'ai mon permis depuis le 16/06/1998. La GMF refuse aujourd'hui de me rembourser la différence .  
J'espère avoir mis toutes les informations nécessaires merci par avance pour vos réponses!

Par **chaber**, le **07/04/2009** à **05:37**

Bonjour,  
Certains assureurs peuvent très bien considérer comme jeune conducteur une personne possédant un vieux permis mais n'ayant jamais été assuré à leur nom.

Par **kalambik**, le **07/04/2009** à **08:14**

bonjour, merci pour votre réponse, la gmf reconnait qu'il manquait des papiers et que je n'aurait pas du être considéré comme jeune conducteur. On me dit juste que je donne ces papiers trop tard, qu'il y a prescription...

Par **chaber**, le **07/04/2009** à **09:56**

En assurance, la prescription est de 2 ans

Par **kalambik**, le **07/04/2009** à **16:12**

par conséquent, il y aura prescription en juillet 2009? non?  
un grand merci pour les réponses et la réactivité!

Par **jeetendra**, le **07/04/2009** à **16:25**

bonsoir, dans cette affaire vous avez fait preuve de négligence, de manque de réactivité, [fluo]vous réagissez plus d'un an et demi après, c'est trop tard[/fluo], [fluo]en Droit on ne peut se prévaloir de sa propre turpitude ou erreur[/fluo], [s]juridiquement votre assureur n'est pas obligé de vous rembourser[/s], un contrat d'assurance est à effet immédiat, ce n'est pas un contrat à exécution successive, l'assureur n'est même pas obligé de faire un geste commercial, soyez prudent à l'avenir, un contrat d'assurance ce n'est pas gratuit, cordialement